

MCBA, groupe de concertation

Concerne :

MCBA, - Nouveau Musée cantonal des Beaux-arts

Propositions de l'InterAssAr, intergroupe des associations d'architectes, Vaud - le 24 mars 2010

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions pour la tenue de la séance constitutive du groupe de consultation du 3 février 2010. Nous vous sommes reconnaissants d'y avoir associés certains de nos membres et souhaitons par la présente apporter notre contribution au succès de cette entreprise en récapitulant les points qui nous tiennent à cœur pour l'organisation du futur concours.

Construire un Musée est un acte culturel

Adapter un site très en vue, transformer un bâtiment de valeur patrimoniale, mettre en œuvre un programme phare, public et démocratique, est un acte **hautement culturel**.

Le débat qui entoure ce sujet en est la preuve. De façon démocratique et libérale, il faut **nourrir le débat** pour l'élever, en offrant des choix, en multipliant les possibles, **en ouvrant** la concurrence entre les idées et les projets.

L'objectif est d'obtenir le **meilleur projet**, la meilleure réponse au site, la meilleure intégration au bâtiment historique, la meilleure compréhension du programme, le budget le plus adapté à tous les aspects du Musée.

Une bonne procédure garantit un déroulement sans accroc.

Le montant évalué des travaux (plusieurs dizaines de millions de francs) permet d'affirmer que la valeur des honoraires de l'architecte soumet ce marché aux accords OMC. Les seuils permettant de procéder à des adjudications au gré à gré ou sur invitation seront dépassés.

Les procédures de **gré à gré** ou sur **invitation** sont **exclues** au sens de la Loi fédérale sur les marchés publics.

Restent possibles les procédures dites **ouvertes** ou **sélectives**.

La procédure ouverte

Les associations d'architectes **plébiscitent** une mise en concurrence sous la forme d'un **concours de projets à deux degrés en procédure ouverte** selon le règlement SIA 142.

L'organisation de ce type de mise en concurrence comporte deux phases de jugement.

Le premier degré est ouvert à tous les professionnels qui remplissent les conditions de participation. Il garantit l'anonymat des propositions. Le jugement du premier degré permet de sélectionner un nombre restreint de propositions pour une étude plus approfondie.

Au second degré, seuls sont admis les participants dont la proposition a été sélectionnée par le jury du premier degré. Le jugement du second degré aboutit à l'identification de la proposition lauréate et de son auteur.

Les avantages de cette formule sont :

- Des propositions jugées pour leurs **qualités** intrinsèques.
- **Ouvert** au départ, le processus **sélectionne par étapes** les meilleures propositions, permettant aux concurrents retenus d'**améliorer** leurs propositions.
- La procédure permet d'obtenir très vite de premières propositions qui révèlent les potentiels et/ou difficultés liés au site ou au programme.
- Le jury peut apporter des compléments d'information en cours de procédure, de ce fait **réorienter** ou demander des **précisions** aux concurrents en lice.
- Les équipes concurrentes pourraient le cas échéant être complétées lors du second degré (groupes pluridisciplinaires).
- l'anonymat de la procédure garantit l'égalité de traitement des candidatures.
- Le **risque de recours est très faible**, si le cadre juridique et le règlement sia 142 sont respectés.

Les inconvénients sont :

- Un processus plus long qu'un concours en procédure ouverte à un degré.
- Le risque que l'auteur du projet lauréat soit inexpérimenté pour la conduite d'un mandat complexe. Dans ce cas, la possibilité existe de lui adjoindre un mandataire compétent.

La procédure sélective débouchant sur un concours à deux degrés

Si des raisons politiques ou stratégiques devaient conduire le maître de l'ouvrage à vouloir retenir des concurrents préalablement sélectionnés afin de s'assurer de la bonne tenue des propositions, les associations professionnelles recommandent d'opter pour une **procédure sélective** débouchant sur un **concours de projets à deux degrés**, selon le règlement SIA 142.

L'organisation de ce type de mise en concurrence comporte une phase de qualification et deux phases de jugement.

La première phase est la procédure de qualification (dite sélective) qui permet de retenir sur dossier les concurrents admis pour le concours :

- l'accès à cette phase de sélection doit être **ouvert** au sens de la loi.
- les critères d'évaluation des équipes candidates seront définis et évalués dans le respect de l'**équité** selon la loi et le règlement SIA 142.
- le nombre de participants retenus lors de la procédure sélective doit être défini dans la perspective d'obtenir un **éventail** de solutions suffisamment large.

Dans ce cas, les associations professionnelles demandent à ce que **30 équipes au moins** soient retenues lors du premier tour et que la présélection retienne **5 équipes** de bureaux ne présentant pas l'expérience ou les références requises, à titre d'ouverture à la relève.

La première phase de jugement permet la mise en concurrence des équipes sélectionnées. Sous couvert de l'anonymat garantissant l'égalité de traitement, les propositions sont jugées pour leurs **qualités** intrinsèques.

Cette première phase, légère puisqu'elle requiert de la part des équipes de s'attacher à développer un parti architectural digne d'intérêt, aboutit à un jugement, qui retient un nombre restreint de propositions, les meilleures, amenées à concourir au second tour.

La seconde phase de jugement conduit à l'identification de la proposition lauréate et de son auteur.

Les avantages de ce type de procédure sont :

- La procédure permet l'invitation de bureaux renommés.
- Les candidats les mieux qualifiés sont sélectionnés lors d'une procédure initiale légère, qui requiert le dépôt d'un dossier de motivation exhaustif. Les critères de sélection sont fixés de manière précise.
- Le nombre d'équipes sélectionnées qui participent au concours à deux degrés qui suit la procédure sélective est restreint et limite les efforts des professionnels.
- Une possibilité de définir des équipes pluridisciplinaires dès le départ est réservée
- Une étape intermédiaire permettant de réorienter les propositions.

Les inconvénients de cette procédure sont :

- **Une faible ouverture à la relève**, à moins que le maître de l'ouvrage stipule clairement qu'il permet la préselection de **jeunes équipes de valeur**, en guise d'ouverture à la relève.
- Un risque de « **Starisation** » du débat et du jury, influencé potentiellement par la « griffe » des bureaux renommés, sélectionnés au détriment de la qualité réelle des propositions futures.
- Un **risque de recours** plus important que lors d'un concours de projet à deux degrés en procédure ouverte.

A bon jury, bon candidat.

Quelle que soit la procédure adoptée, la qualité du jury gage :

- de bonnes candidatures,
- de la sélection d'équipes compétentes (procédures sélectives),
- du choix du meilleur projet,
- d'une bonne communication et soutien du projet lauréat.

La **composition** du jury est absolument déterminante pour la réussite du processus.

Au delà des règles définies (SIA 142/2009, art 10), nous recommandons que :

- la présidence ou vice-présidence du jury soit confiée à un architecte reconnu,
- la majorité des architectes du jury apportent des points de vue extérieurs à la scène locale,
- les compétences et titres des membres du jury et des experts-conseils soit reconnus et fassent référence.

Au jury de définir l'**excellence**, tant dans l'énoncé du programme que dans la **délibération** aboutissant aux choix du meilleur projet.

A bonne question, bonne réponse.

Soulignons que le **débat** au sujet du programme et du cahier des charges doit avoir lieu **avant le concours**. Relevons l'importance du groupe de concertation pour le MCBA, pour autant que sa voix et celle de ses participants soit entendue.

Des questions méritent d'être posées sur l'objectif même d'un nouveau Musée avant de rédiger le programme du concours. De la précision des réponses dépend la qualité du programme et l'orientation des équipes concurrentes. Le **cadre** de réflexion doit être posé et laisser libre cours à la **créativité** des concurrents.

Nous suggérons quelques questions à débattre dans le groupe de concertation :

- Quel est le statut du patrimoine matériel et immatériel dans notre société ?
- Quel Musée veut-on ? « Ni tombeau de la mémoire ni parc de divertissement » (éditorial et article de Laurent Wolf, le Temps du 17 février 2010) ?
- Doit-on tout conserver, tout montrer, comment ?
- Où place-t-on le MCBA dans le panorama national et international des grandes institutions ? Quelles en sont les singularités ?
- A-t-on une idée précise du fonctionnement des activités du Musée ?
- Quelle est la liberté d'action scénographique du conservateur ?
- Comment se présente le plan financier (construction et exploitation) ?
- Etc. ...

Périmètre d'étude

Lors de la séance inaugurale du groupe de concertation, M. Patrice Bulliard a démontré que l'installation du MCBA dans la halle des locomotives interroge un périmètre situé à l'est de la gare (voies CFF, Av. Louis Ruchonnet, Av. Marc Dufour). A l'ouest de la gare, les équipements postaux sont actuellement en phase de requalification (périmètre voies CFF, avenue de la Gare, Avenue D'Ouchy). La gare se trouve à l'axe de cette composition est-ouest.

Les voies CFF divisent la ville entre le centre historique et le quartier dit « Sous-gare » exprimant bien cette rupture de la continuité du tissu urbain. Le périmètre sud englobant la rue du Simplon, le passage des Saugettes, les arcades et surfaces situées sous et sur les voies CFF mérite une requalification.

Patrice Bulliard a expliqué comment l'implantation de la gare et son développement historique n'en a jamais fait un réel centre, tout au plus un lieu de transit. L'arrivée de nouveaux programmes ambitieux (MCBA et grande promotion immobilière à l'est) est une occasion unique de **repenser la gare** comme un centre et d'en améliorer **l'accessibilité**.

Nous suggérons donc qu'un **périmètre élargi** de réflexion soit soumis aux concurrents du concours.

Ces propositions n'étant ni exhaustives ni restrictives, nous tenons à souligner toutefois qu'elles sont issues d'une concertation large entre les associations professionnelles et qu'elles reflètent l'avis des professionnels architectes, réunis sous la bannière de l'InterAssAr.

Dans l'attente de vous rencontrer à nouveau, Veuillez accepter, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour InterAssAr

Guy Nicollier président SIA
et
Eligio Novello
Président InterAssAr



Pour les associations membres, leurs présidents :

FAS
M. Emmanuel Ventura
Arch EPFL



SIA
M. Guy Nicollier
Arch EPFL



GPA
M. Lucas Godat
Arch HES



UPIAV
M. Dominik Buxtorf
Arch EPFL

